



**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU
RÈGLEMENT NUMÉRO
201-16**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER
LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR
DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES,
PAR LA CONSTRUCTION D'UNE
CONDUITE D'AMENÉE ET LE
REMPLACEMENT DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR
LES USAGERS DU LAC JOLICOEUR»**

ADOPTÉ LE 6 FÉVRIER 2017

Les règlements d'amendement suivants sont venus modifier le présent règlement.

Numéro de règlement	Objet du règlement	Date entrée en vigueur
208-17	Ajout de l'article 3.1 et modification de l'article 6.	
241-19		

MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté.

Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service de l'urbanisme au 418 422-2135 poste 27.

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AMENÉE ET LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC JOLICOEUR»

ATTENDU que la municipalité d'Adstock construit une conduite d'amenée et remplace le réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur;

ATTENDU que la municipalité réalise de travaux d'infrastructures dans ce secteur;

ATTENDU la présentation du projet au programme de subvention FEPTU dont copie de la demande est jointe à la présente à l'annexe «C»;

ATTENDU qu'un montant de 4 136 939 \$, incluant les frais incidents, les imprévus, les taxes nettes applicables, les frais de financement temporaire et les frais d'émission est nécessaire pour mener à terme le projet;

ATTENDU qu'un montant de 3 373 944 \$ est versé par le programme FEPTU;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la hauteur de 762 995 \$ pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Pierre Quirion lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 7 novembre 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du projet de règlement;

ATTENDU que ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 201-16;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 201-16 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement d'emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par des travaux d'infrastructures, par la construction d'une conduite d'amenée et le remplacement du réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur*»

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à dépenser une somme maximale de 4 136 939 \$ pour les fins du présent règlement et à procéder à un emprunt n'excédant pas 762 995 \$ qui sera remboursée sur une période de vingt (20) ans pour financer les coûts suivants :

- exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une conduite d'amenée au réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur conformément au document préparé par Martin Dufour en sa qualité d'ingénieur. L'estimation détaillée des coûts au montant de 539 699 \$, comprend les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables. Ce document, présenté à l'annexe «A» - section approvisionnement, fait partie intégrante du présent règlement.
- exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures et de remplacement du réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur conformément au document préparé par Martin Dufour en sa qualité d'ingénieur. L'estimation détaillée des coûts au montant de 3 482 240 \$, comprend les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables. Ce document, présenté à l'annexe «A» - section réseau de distribution, fait partie intégrante du présent règlement.
- Un montant estimé à 75 000 \$ aux fins d'acquitter les frais de financement temporaire;
- un montant estimé à 40 000 \$ aux fins d'acquitter les frais d'émission.

ARTICLE 3.1

Le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 3 373 944 \$ sur une période de vingt (20) ans représentant la subvention provenant du programme FEPTEU – Volet 1 tel que confirmé par les lettres datées du 23 janvier 2017 jointes au présent règlement comme annexes «D-1» et «D-2».

R. 208-17, art. 3.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention provenant du programme FEPTU totalisant la somme de 3 373 944 \$, soit un montant de 2 933 192 \$ (annexe D-1) pour le renouvellement de conduites et un montant de 440 752 \$ (annexe D-2) pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Ostiguy. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

R. 208-17, art. 4.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue 6 février 2017 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

AVIS DE MOTION :	7 novembre 2016
ADOPTION :	6 février 2017
TENUE DU REGISTRE :	1 ^{er} mars 2017
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR:	Conformément à la loi

ANNEXE «A»

ALIMENTATION ET RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU LAC JOLICOEUR MONTAGE FINANCIER

FEPTEU (demandes °2016012 et 2015004)

Item	Description	Montant	FEPTEU	
			Admissible	Non Admissible
1.0	APPROVISIONNEMENT	514 060 \$	505 800 \$	8 260 \$
1.1	Raccordement au réseau de St-Méthode	505 800 \$	505 800 \$	- \$
1.1.1	Honoraires professionnels	45 000 \$	45 000 \$	
1.1.2	Conduite amenée	460 800 \$	460 800 \$	
1.2	Travaux municipaux	8 260 \$	- \$	8 260 \$
1.2.1	Honoraires professionnels	560 \$		560 \$
1.2.2	Organisation de chantier	700 \$		700 \$
1.2.3	Coût construction travaux municipaux	7 000 \$	- \$	7 000 \$
a)	Ajouter 4 unités 269 sortie village	6 000 \$		6 000 \$
b)	Divers (restauration, bris)	1 000 \$		1 000 \$
2.0	RÉSEAU DISTRIBUTION	3 316 814 \$	2 793 944 \$	522 870 \$
2.1	Restauration (chemin, pluvial existant, honoraires professionnels)	2 793 944 \$	2 793 944 \$	- \$
2.2	Services professionnels – environne.			20 000 \$
2.3	Servitudes (400\$/unités*70)			28 000 \$
2.4	Compteur d'eau (112 unités)			22 400 \$
2.5	Entrées de service terrains vacants (Lac Jolicoeur)			10 000 \$
2.6	Travaux supplémentaires reliés à l'environnement (art. 32)			10 000 \$
2.7	Travaux municipaux	432 470 \$	- \$	432 470 \$
2.7.1	Honoraires professionnels	29 320 \$		29 320 \$
2.7.2	Organisation chantier	36 650 \$		36 650 \$
2.7.3	Coût construction travaux municipaux	366 500 \$		366 500 \$
2.7.3.1	Travaux environnementaux (article 22)	35 000 \$		35 000 \$
2.7.3.2	Pavage	220 000 \$		220 000 \$
2.7.3.3	Pavage (Vachon - Déplacer le fossé)	111 500 \$		111 500 \$
a)	Déplacer fossé, poteau, et environnement	15 000 \$		15 000 \$
b)	Préparation surface et pavage	91 500 \$		91 500 \$
c)	Divers (restauration, bris, etc.)	5 000 \$		5 000 \$
3.0	Sous-total	3 830 874 \$	3 299 744 \$	531 130 \$
	TPS (5%)	191 544 \$	164 987 \$	26 557 \$
	TVQ (9.975%)	382 130 \$	329 149 \$	52 980 \$
4.0	Total incluant taxes	4 404 547 \$	3 793 881 \$	610 667 \$
	Remboursement taxes	(382 609) \$	(329 562) \$	(53 047) \$
5.0	Total taxes nettes	4 021 939 \$	3 464 319 \$	557 620 \$
	Frais d'émission	40 000 \$		40 000 \$
	Frais financement temporaire	75 000 \$		75 000 \$
6.0	Grand total du projet	4 136 939 \$	3 464 319 \$	672 620 \$



ANNEXE «B»

Réseau d'aqueduc secteur lac Jolicoeur Bassin de taxation du règlement d'emprunt numéro 201-16 Liste des immeubles assujettis

Adresse d'immeuble	Adresse d'immeuble	Adresse d'immeuble
1, rue Brochu	35, rue Jolicoeur	36, rue Lachance
2, rue Brochu	36, rue Jolicoeur	40, rue Lachance
3, rue Brochu	37, rue Jolicoeur	46, rue Lachance
4, rue Brochu	39, rue Jolicoeur	50, rue Lachance
1, rue Caron	40, rue Jolicoeur	56, rue Lachance
2, rue Caron	42, rue Jolicoeur	62, rue Lachance
3, rue Caron	43, rue Jolicoeur	4, rue Vachon
5, rue Caron	44, rue Jolicoeur	6, rue Vachon
6, rue Caron	46, rue Jolicoeur	20, rue Vachon
2, rue Jolicoeur	49, rue Jolicoeur	24, rue Vachon
3, rue Jolicoeur	50, rue Jolicoeur	28, rue Vachon
4, rue Jolicoeur	51, rue Jolicoeur	30, rue Vachon
6, rue Jolicoeur	53, rue Jolicoeur	34, rue Vachon
7, rue Jolicoeur	54, rue Jolicoeur	36, rue Vachon
8, rue Jolicoeur	55, rue Jolicoeur	40, rue Vachon
10, rue Jolicoeur	56, rue Jolicoeur	42, rue Vachon
11, rue Jolicoeur	59, rue Jolicoeur	44, rue Vachon
12, rue Jolicoeur	60, rue Jolicoeur	46, rue Vachon
13, rue Jolicoeur	65, rue Jolicoeur	48, rue Vachon
14, rue Jolicoeur	66, rue Jolicoeur	50, rue Vachon
16, rue Jolicoeur	67, rue Jolicoeur	54, rue Vachon
17, rue Jolicoeur	69, rue Jolicoeur	56, rue Vachon
18, rue Jolicoeur	70, rue Jolicoeur	58, rue Vachon
19, rue Jolicoeur	73, rue Jolicoeur	62, rue Vachon
20, rue Jolicoeur	74, rue Jolicoeur	66, rue Vachon
21, rue Jolicoeur	75, rue Jolicoeur	70, rue Vachon
22, rue Jolicoeur	94, rue Jolicoeur	74, rue Vachon
23, rue Jolicoeur	104, rue Jolicoeur	78, rue Vachon
26, rue Jolicoeur	112, rue Jolicoeur	82, rue Vachon
27, rue Jolicoeur	2, rue Lachance	84, rue Vachon
28, rue Jolicoeur	6, rue Lachance	88, rue Vachon
29, rue Jolicoeur	8, rue Lachance	92, rue Vachon
30, rue Jolicoeur	12, rue Lachance	96, rue Vachon
31, rue Jolicoeur	16, rue Lachance	100, rue Vachon
32, rue Jolicoeur	18, rue Lachance	104, rue Vachon
33, rue Jolicoeur	24, rue Lachance	108, rue Vachon
34, rue Jolicoeur	30, rue Lachance	182, rue Principale Ouest
		203, rue Principale Ouest
		204, rue Principale Ouest
		210, rue Principale Ouest
		211, rue Principale Ouest